

Séance du mardi 19 décembre 2017

Date de la convocation : 12 décembre 2017

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,  
Bernard TALAMANDIER

Représentés: 2

**Représentés:** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien BOURDIE

Votants: 12

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES 001 COMMUNE -  
DE\_2017\_043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6600.00	
6411	Personnel titulaire	6000.00	
6413	Personnel non titulaire	250.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	350.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	400.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		400.00
TOTAL :		400.00	400.00
TOTAL :		400.00	400.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TALIZAT, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard CHAMBARON



Séance du mardi 19 décembre 2017

Date de la convocation : 12 décembre 2017

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,  
Bernard TALAMANDIER

Représentés: 2

Votants: 12

**Représentés:** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: FINANCES : Modernisation de recouvrement des produits des services. Mise en place  
du prélèvement autom -  
DE\_2017\_044**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans le cadre de l'amélioration des services offerts à la population, de diversifier les moyens de règlements des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Il propose, en complément des moyens de paiement existants (espèces ou chèques bancaires auprès du comptable public), de mettre en place le paiement des recettes communales :

- par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'utilisateur
- par carte bancaire en ligne.

La mise en place de ces nouveaux moyens de paiement permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0.762 € HT par rejet. Un formulaire d'autorisation de prélèvement devra préalablement être rempli par l'utilisateur.

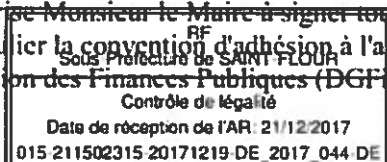
L'Etat met à la disposition des collectivités locales un service de paiement par internet, dénommé TIPI, pour les recettes municipales. L'Etat prend en charge tous les frais de fonctionnement relatif au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire est à la charge de la commune (soit un coût fixe de 0.05 € + 0.25 % du montant HT de la transaction par paiement). Le recours au titre payable par Internet (TIPI) permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date du règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24 sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le portail de la DGFIP mis gratuitement à disposition de la collectivité par convention.

Compte tenu des contraintes techniques et humaines, il est proposé d'instaurer progressivement le prélèvement automatique et TIPI sur le 1er trimestre 2018. Sont concernés tous les titres émis par la Collectivité.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- autorise la mise en place, sur le 1er trimestre 2018, le prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI,
- accepte de prendre en charge le coût de commissionnement interbancaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) entre la commune et la Direction des Finances Publiques (DGFIP).



**Séance du mardi 19 décembre 2017**

---

	Date de la convocation : 12 décembre 2017
<b>Membres en exercice :</b> 14	<i>L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON</i>
<b>Présents :</b> 10	<b>Présents :</b> Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER
<b>Représentés :</b> 2	
<b>Votants :</b> 12	<b>Représentés :</b> Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien BOURDIE <b>Excusés :</b> <b>Absents :</b> Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Pierre BILA

---

20 heures 30

**Objet: FINANCES : Modernisation de recouvrement des produits des services. Mise en place du prélèvement autom -  
DE\_2017\_044**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans le cadre de l'amélioration des services offerts à la population, de diversifier les moyens de règlements des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Il propose, en complément des moyens de paiement existants (espèces ou chèques bancaires auprès du comptable public), de mettre en place le paiement des recettes communales :

- par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'utilisateur
- par carte bancaire en ligne.

La mise en place de ces nouveaux moyens de paiement permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0.762 € HT par rejet. Un formulaire d'autorisation de prélèvement devra préalablement être rempli par l'utilisateur.

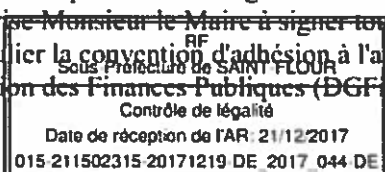
L'Etat met à la disposition des collectivités locales un service de paiement par internet, dénommé TIPI, pour les recettes municipales. L'Etat prend en charge tous les frais de fonctionnement relatif au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire est à la charge de la commune (soit un coût fixe de 0.05 € + 0.25 % du montant HT de la transaction par paiement). Le recours au titre payable par Internet (TIPI) permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date du règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24 sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le portail de la DGFIP mis gratuitement à disposition de la collectivité par convention.

Compte tenu des contraintes techniques et humaines, il est proposé d'instaurer progressivement le prélèvement automatique et TIPI sur le 1er trimestre 2018. Sont concernés tous les titres émis par la Collectivité.

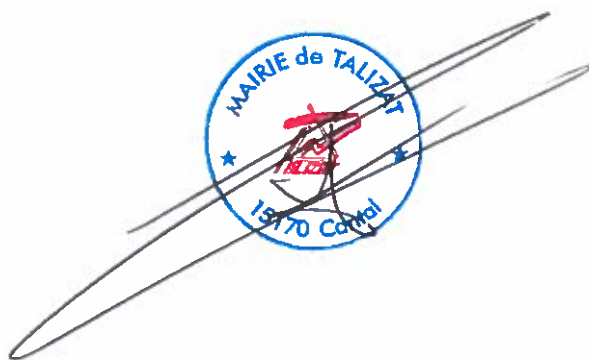
Il demande aux membres présents de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- autorise la mise en place, sur le 1er trimestre 2018, le prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI,
- accepte de prendre en charge le coût de commissionnement interbancaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) entre la commune et la Direction des Finances Publiques (DGFIP).



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2017 015-211502315-20171219-DE_2017_044 DE

Séance du mardi 19 décembre 2017

---

Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10  
**Représentés :** 2  
**Votants :** 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien BOURDIE

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

---

20 heures 30

**Objet: PROPOSITION DE CREANCES EN NON VALEUR - DE\_2017\_045**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 6 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission de créances en non-valeur :

Au titre du budget du budget eau/assainissement , pour un montant total de 609.87 euros;

Au titre de budget communal, pour un montant total de 2 040.06 euros.

- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6541 sur les budgets concernés- budget principal et budget eau/assainissement de l'exercice en cours de la commune.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2017 015 211502315 20171219 DE 2017_045 DE

Séance du mardi 19 décembre 2017

Date de la convocation : 12 décembre 2017

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,  
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,  
Bernard TALAMANDIER

Représentés: 2

Votants: 12

**Représentés:** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : Service commun mutualisé,  
Adoption des conventions avec -  
DE\_2017\_046**

**Rappelant** que jusqu'au 30 juin 2015, les services de l'Etat ont assuré gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (art. L.422-8 du code de l'urbanisme), disposant de la compétence pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, de se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et de délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme) ;

**Vu** la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014 mettant fin à cette mise à disposition ;

**Précisant** que ces nouvelles dispositions sont entrées en application le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes dites compétentes en matière d'instruction et qu'elles doivent trouver des solutions alternatives à la mise à disposition de la D.D.T. ;

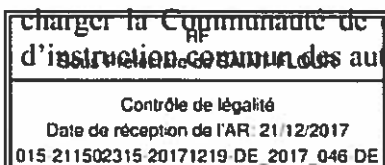
**Rappelant** les enjeux de la réforme issue des dispositions de la Loi ALUR :

- Recherche de proximité et d'une instruction de qualité ;
- Recherche d'économie d'échelle : logistique, informatique, archivage ... ;
- Sécurisation des autorisations ;
- Meilleure articulation entre instruction et planification ;
- Enjeux de développement durable, transition écologique.

**Vu** la délibération du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. ;

**Considérant** que les communes dites compétentes en matière d'urbanisme à savoir: Alleuze, Val d'Arcomie, Les Ternes, Paulhac, Ruynes-en-Margeride, Roffiac, St-Flour, St-Georges, Tanavelle, Lavastrie et Montchamp ainsi que Clavières, Tiviers, Vabres, Vieillespesse, Coren et Neuvéglise-sur-Truyère ont décidé, par délibérations de leurs conseils municipaux de :

- mettre en commun l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) ;
- charger la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride d'organiser un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) ;



- lui confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de leurs compétences ;

**Précisant** que ce service est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qu'il a en charge :

- la pré-instruction
- l'instruction technique
- l'accueil de pétitionnaires

**Rappelant** que le Maire reste titulaire de la délivrance des autorisations et qu'il conserve son pouvoir de police ;

**Vu** la délibération n°2015-89 du conseil communautaire du pays de Saint-Flour Margeride en date du 28 mai 2015 portant adoption des conventions portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes ;

**Vu** la délibération n° 2016-01 du conseil communautaire en date du pays de Saint-Flour Margeride du 18 février 2016 portant adoption de l'avenant à la convention portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes ;

**Précisant** que la participation des communes est basée sur une double clef de répartition à savoir : nombre d'habitants par commune et nombre d'équivalents actes par commune constaté l'année n-1 ;

**Rappelant** que conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-4-2, et dans le respect du régime fiscal auquel est soumis Saint-Flour Communauté, (article 1609 nonies C du C.G.I.), le montant des remboursements des frais engagés par le service commun sont imputés sur les attributions de compensation des communes concernées par le service commun ADS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Etat met fin à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'à ce titre, les communes de Saint-Flour Communauté, ci-dessous nommées, sont concernées, à savoir :

- Licutadès
- Pierrefort
- Brezons
- Chaudes-Aigues
- Saint-Urcize
- Deux Verges



- Saint-Martial
- Saint-Rémy de Chaudes-Aigues
- Andelat
- Coltines
- Talizat
- Ussel
- Valuèjols

**Considérant** que lesdites communes qui le souhaitent peuvent confier, dans une logique de gestion mutualisée des moyens, l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le projet de convention, ci-annexé, confiant au service commun de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS), à intervenir avec les communes susnommées ;

**Vu** le projet de convention, ci-annexé, fixant les modalités d'organisation dudit service commun chargé de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation, à intervenir avec les communes susnommées ;

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- D'ORGANISER l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Talizat dans le cadre du service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté, à compter du 1er janvier 2018;
- D'APPROUVER le remboursement des frais engagés par ce service commun sur les attributions de compensation ;
- DIT que Monsieur le Maire Bernard CHAMBARON siègera en tant que membre de la commission paritaire de gestion du service commun ;
- D'ADOPTER le projet de convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme de la COMMUNE DE TALIZAT audit service commun ;
- D'ADOPTER le projet de convention fixant les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir entre le service commun et la commune de TALIZAT;
- DE L'AUTORISER à signer lesdites conventions ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard CHAMBARON





Séance du mardi 19 décembre 2017

Date de la convocation : 12 décembre 2017  
L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES 002 BUDGET EAU -  
DE\_2017\_047

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	15 000.00	
72 (042)	Production immobilisée		15 000.00
TOTAL :		15 000.00	15 000.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 (040)	Installat', matériel et outillage techni	15 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		15 000.00
TOTAL :		15 000.00	15 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TALIZAT, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



Séance du mardi 19 décembre 2017

Date de la convocation : 12 décembre 2017  
L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

**Membres en exercice :**  
14

**Présents :** 10

**Représentés :** 2

**Votants :** 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien BOURDIE

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT LA CROISSETTE -  
DE\_2017\_048**

A la demande de Monsieur BERTRAND Benjamin et de Madame CHAUDESAIGUES Laurie pour un terrain constructible, Monsieur le Maire propose de leur vendre un lot viabilisé de 991 m<sup>2</sup> au lotissement la Croisette parcelle ZF 407 au prix de 15 459.60 € TTC soit 15.60 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2017 015-211502315-20171219-DE_2017_048-DE

Séance du mardi 19 décembre 2017

---

	Date de la convocation : 12 décembre 2017
<b>Membres en exercice :</b> 14	<i>L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER
<b>Représentés: 2</b>	<b>Représentés:</b> Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Sébastien BOURDIE
<b>Votants: 11</b>	<b>Excusés:</b> <b>Absents:</b> Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Pierre BILA

---

20 heures 30

**Objet: DEMANDE D ACQUISITION DE MR TAILLAND CYRIL ET MME BONNET FLORENCE -  
DE\_2017\_049**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr TAILLAND Cyril et Mme BONNET Florence qui souhaite acquérir une partie du trottoir côté rue et la totalité du trottoir côté église et d'assurer les frais de cette acquisition.

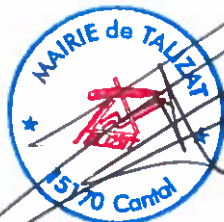
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un déclassement du domaine public de ces trottoirs et que le déclassement sera effectif qu'après une enquête publique et l'accord de la population.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (7 POUR 4 CONTRE 1 ABSTENTION) charge Monsieur le Maire :

- d'organiser l'enquête publique
- de faire les documents d'arpentage nécessaires

L'accord définitif de cette demande sera effective après la fin de l'enquête publique.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2017 015 211502315 20171219 DE 2017_049 DE

Séance du mardi 19 décembre 2017

Date de la convocation : 12 décembre 2017  
L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Représentés: 2

Votants: 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés:** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES 002 COMMUNE -  
DE\_2017\_050

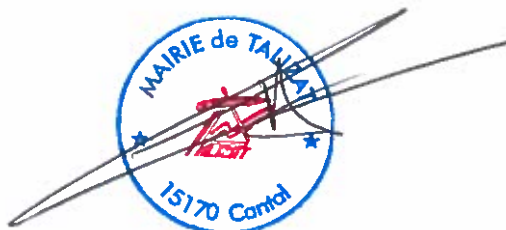
Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4000.00	
6232	Fêtes et cérémonies	1500.00	
6541	Créances admises en non-valeur	2500.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TALIZAT, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2017 015 211502315-20171219-DE 2017_050 DE